



PREFECTURE DE LA REUNION

**Arrêté n° 295**  
**portant publication de la liste des membres siégeant au sein du conseil de surveillance du**  
**Grand port maritime de La Réunion**

-----  
**LE PREFET DE LA REGION REUNION**

**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code des transports, notamment les articles L 5312-7 à L 5312-8-1, L 5713-1-1, R 5312-10 à 26, R 5713-3 à 6 ;

**VU** le décret n°2012-1102 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 relatif à l'organisation et au fonctionnement des grands ports maritimes d'outre-mer et notamment celui de La Réunion ;

**VU** le décret n°2012-1106 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 instituant le Grand port maritime de La Réunion ;

**VU** le décret du 29 mai 2019 portant nomination du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

**VU** l'arrêté du 15 janvier 2020 portant attribution de fonction (direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°1740 du 13 septembre 2018 portant publication de la liste des membres siégeant au sein du conseil de surveillance du Grand port maritime de La Réunion ;

**ARRETE**

**Article 1er :** La composition du conseil de surveillance du Grand port maritime de La Réunion est fixée comme suit :

**Représentants de l'Etat (4) :**

- Le préfet de la région Réunion : M. Jacques BILLANT ou son suppléant : M. Pascal GAUCI ;
- Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement par interim : M. Ivan MARTIN ;
- Le représentant du ministère chargé de l'économie : M. Michel LAFFITTE ;
- Le représentant des ministères chargés de la mer et de l'outre-mer : M. Eric MEVELEC ;

#### Représentants les collectivités territoriales (4) :

- Le représentant du conseil régional : M. Dominique FOURNEL ;
- Le représentant du conseil départemental : M. Sergio ERAPA ;
- Le représentant de la commune du Port : M. Olivier HOARAU ;
- Le représentant du conseil de la communauté d'agglomération du territoire de la côte ouest (TCO) : M. Henry HIPPOLYTE

#### Représentants le personnel de l'établissement public (3) :

- Le représentant des cadres et assimilés : M. Jean-Michel PAYET ;
- Les représentants du personnel : MM. Sylvio LERIVAIN et Giovanny FILAIN ;

#### Représentants les personnalités qualifiées (6) :

- Les représentants de la chambre de commerce et d'industrie de La Réunion : MM. Cyrille RICKMOUNIE, Bernard ROBERT et Cyrille SERAPHIN ;
- La représentante du monde économique : Mme Shénaz BAGOT ;
- Autres personnalités qualifiées : M. Alain GAUDIN et Mme Anita GERMOND-MASSON.

**Article 2** : Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin le 31 août 2023 conformément à l'arrêté n°1619 du 31 août 2018 portant publication de la liste des membres siégeant au sein du conseil de surveillance du Grand port maritime de La Réunion.

**Article 3** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°429 du 4 mars 2019 portant publication de la liste des membres siégeant au sein du conseil de surveillance du Grand port maritime de La Réunion.

**Article 4** : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis le 17<sup>8</sup> FEV. 2020

Le Préfet.

